

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 27 MARS 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY-LE-MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Date de convocation : 21/03/2025

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, M. François LEGER, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, Mme Brigitte HUGUENEY, M Stéphane LANDUREAU, Mme Christiane LEBERT, M Mathias LOJON et M. Dominique MOULINS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sandra COUTANT (pouvoir donné à Mme Mireille CHALOPIN), M. Marcel DECOURTIEUX (pouvoir donné à M Dominique MOULINS), M. Fabrice LEVEQUE (pouvoir donné à M François LEGER) et Mme Marine MICHAUD (pouvoir donné à Mme Christiane LEBERT) et Mme Monique MONTESARDO (pouvoir donné à Mme Brigitte HUGUENEY).

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

Ordre du jour – séance du 27 mars 2025

1. Vote des taxes 2025.
2. Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget principal et budgets annexes (Assainissement, Lotissements, Restaurants/Gites/Camping).
3. Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget principal.
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget principal.
5. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget principal.
6. Approbation du compte administratif 2024 - Budget Assainissement.
7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Service Assainissement.
8. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Assainissement.
9. Approbation du Compte administratif 2024 – Budget annexe Lotissements.
10. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe Lotissements.
11. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Lotissements.
12. Approbation du Compte Administratif 2024 - Budget annexe Restaurants, Camping, Gites et chalets.
13. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe – Restaurants, camping, gîtes et chalets.

14. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Restaurants « de la Foulquetière », « Le Cheval Blanc » et « Chalets-Gites-Camping de la Foulquetière ».
15. Création d'un budget annexe « Chaufferie bois et réseaux de chaleur » à compter du 1^{er} juin 2025.
16. Acquisition Site Fonderie 1, rue des Falaises à LUCAY-LE-MALE.
17. Avenant n°1 à la convention pour la révision du Plan Local d'Urbanisme - Changement de dénomination du titulaire du marché : M Jean-Charles DAYOT au lieu de SARL GEOTOP 97.
18. Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) : définition de zones d'exclusion d'EnR (Energies renouvelables) pour protection de la biodiversité et des habitats.
19. Droit de préférence parcelle WR 48 « Fontaine Marchand ».
20. Suspension des loyers des pavillons endommagés à l'Association Espoir Soleil suite à engagement de la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT.
21. Création d'emplois saisonniers été 2025.
22. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.
23. Redevance Infrastructures et réseaux de communications électroniques – Redevance d'Occupation de Domaine Public RODP 2025.
24. Demande de subventions 2025.
25. Secours exceptionnel : Aide en faveur de XXX.
26. Suppression du tarif relatif à l'organisation de vins d'honneur dans le Gymnase à compter du 1^{er} mai 2025 et modification du règlement intérieur des salles communales.
27. Caution Bail du Restaurant de La Foulquetière.
28. Amortissement Subvention Dr BAESCU Cabinet dentaire.
29. Délégation de l'organisation annuelle de la Foire à l'Union des Associations de la Foire de St Denis.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire les points supplémentaires à l'ordre du jour :

30. Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour l'acquisition de jeux extérieurs au Centre de Loisirs.
31. Signature nouvelle convention AGIR Vêti Box.
32. Participation versée à la SABA pour l'acquisition d'une ancienne grue à bras de manutention de marchandises de la ligne du « BA ».
33. Questions diverses.

N° 01-03-2025 – Vote des taxes 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **de VOTER** les taux pour l'exercice 2025 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) TFPB** : **31,58 %**
- **Taxe foncière (non bâti) TFPNB** : **39,17 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires TH** : **12,14 %.**

Reçu en Préfecture et affiché le 2 avril 2025.

N° 02-03-2025 – Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget principal et budgets annexes (Assainissement, Lotissements, Restaurants/Gîtes/Camping).

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Reçu en Préfecture et affiché le 31 mars 2025.

N° 03-03-2025 – Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget principal.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjointe, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés Cne Opérations de l'exercice	1 302 177.44	1 824 366.76 1 606 478.02	1 856 152.91	608 543.58 493 585.18	3 158 330.25	2 432 910.34 2 100 063.20
TOTAUX	1 302 177.44	3 430 844.78	1 856 152.91	1 102 128.76	3 158 330.25	4 532 973.54
Résultats de clôture		2 128 667.34	754 024.15			1 374 643.29
Reste à réaliser			952 300.00	406 232.00	952 300.00	406 232.00
TOTAUX CUMULES	1 302 177.44	3 430 844.78	2 808 452.91	1 508 360.76	4 110 630.25	4 939 205.54
Résultats définitifs		2 128 667.34	1 300 092.15			828 575.29

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2024 tel que résumé ci-dessus.

Reçu en Préfecture et affiché le 9 avril 2025.

N° 04-03-2025 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget principal.

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	2 128 667.34 €
Déficit d'investissement cumulé :	- 754 024.05 €
Dépenses engagées non mandatées :	- 952 300.00 €
Recettes à percevoir :	406 232.00 €
Soit un déficit d'investissement de :	- 1 300 092.05 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter, au budget primitif 2025, le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture

du besoin de financement (compte 1068)	1 300 092.05 €
Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002)	<u>828 575.29 €</u>
TOTAL	2 128 667.34 €
Reprise déficit d'investissement (compte 001)	- 754 024.05 €.

Reçu en Préfecture et affiché le 9 avril 2025.

N° 05-03-2025 – Vote du Budget Primitif 2025 – Budget principal.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune de Luçay-le-Mâle pour l'année 2025, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	2 275 047.00 €
Section d'investissement :	3 666 560.00 €.

Reçu en Préfecture et affiché le 9 avril 2025.

N° 06-03-2025 – Approbation du compte administratif 2024 - Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjointe, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		130 351.63		81 599.51		211 951.14
Opérations de l'exercice	142 024.04	103 394.95	46 769.97	129 523.28	188 794.01	232 918.23
TOTAUX	142 024.04	233 746.58	46 769.97	211 122.79	188 794.01	444 869.37
Résultats de clôture		91 722.54		164 352.82		256 075.36
Reste à réaliser			115 000.00		115 000.00	
TOTAUX CUMULES	142 024.04	233 746.58	161 769.97	211 122.79	303 794.01	444 869.37
Résultats définitifs		91 722.54		49 352.82		141 075.36

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2024 tel que résumé ci-dessus.

Reçu en Préfecture et affiché le 7 avril 2025.

**N° 07-03-2025 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 -
Service Assainissement.**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	91 722.54 €
Excédent d'investissement cumulé :	164 352.82 €
Dépenses engagées non mandatées :	- 115 000.00 €
Recettes à percevoir :	0.00 €
Soit un excédent d'investissement de :	49 352.82 €

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide, à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du budget 2025.

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

Reçu en Préfecture et affiché le 7 avril 2025.

N° 08-03-2025 – Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Régie d'Assainissement de Luçay-le-Mâle pour l'année 2025, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement : 197 351.00 €
Section d'investissement : 240 991.00 €.

Reçu en Préfecture et affiché le 7 avril 2025.

N° 09-03-2025 - Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe Lotissements.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			47 618.86		47 618.86	
Opérations de l'exercice	9 335.11	9 335.11	9 335.01	0.00	18 670.12	9 335.11
TOTAUX	9 335.11	9 335.11	56 953.87	0.00	66 288.98	9 335.11
Résultats de clôture		0.00	56 953.87		56 953.87	
Reste à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	9 335.11	9 335.11	56 953.87	0.00	66 288.98	9 335.11
Résultats définitifs		0.00	56 953.87		56 953.87	

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2024 tel que résumé ci-dessus.

Reçu en Préfecture et affiché le 8 avril 2025.

***N° 10-03-2025 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 –
Budget annexe – Lotissements.***

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024 approuvé ce même jour :

Résultat de fonctionnement cumulé :	0.00 €
Déficit d'investissement cumulé :	- 56 953.87 €
Dépenses engagées non mandatées :	0.00 €
Recettes à percevoir :	0.00 €
Soit un déficit d'investissement de :	- 56 953.87 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reprendre au budget primitif 2025, au 001 le déficit d'investissement, soit - **56 953.87 €**.

Reçu en Préfecture et affiché le 8 avril 2025.

N° 11-03-2025 - Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Lotissements.

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune de Luçay-le-Mâle – Budget Annexe « Lotissements » pour l'année 2025, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	443 917.35 €
Section d'investissement :	407 196.22 €.

Reçu en Préfecture et affiché le 8 avril 2025.

***N° 12-03-2025 - Approbation du Compte Administratif 2024 –
Budget annexe Restaurants, Camping, Gites et chalets.***

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Mireille CHALOPIN, Maire-Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 496.90	45 952.61		39 455.71	
Opérations de l'exercice	10 296.72	67 171.60	26 666.68	53 152.61	36 963.40	120 324.21
TOTAUX	10 296.72	73 668.50	72 619.29	53 152.61	76 419.11	120 324.21
Résultats de clôture		63 371.78	19 466.68			43 905.10
Reste à réaliser			13 200.00		13 200.00	
TOTAUX CUMULES	10 296.72	73 668.50	85 819.29	53 152.61	89 619.11	120 324.21
Résultats définitifs		63 371.78	32 666.68			30 705.10

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2024 tel que résumé ci-dessus.

Reçu en Préfecture et affiché le 8 avril 2025.

***N° 13-03-2025 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 –
Budget annexe – Restaurants, camping, gîtes et chalets.***

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement cumulé : **63 371.78 €**

Déficit d'investissement cumulé : - 19 466.68 €

Dépenses engagées non mandatées : - 13 200.00 €

Recettes à percevoir : 0.00 €

Soit un déficit d'investissement de : **- 32 666.68 €**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter, au budget primitif 2025, le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (compte 1068)	32 666.68 €
Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002)	<u>30 705.10 €</u>
TOTAL	63 371.78 €
Reprise déficit d'investissement (compte 001)	19 466.68 €.

Reçu en Préfecture et affiché le 8 avril 2025.

N° 14-03-2025 - Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe Restaurants « de la Foulquetière », « Le Cheval Blanc » et « Chalets-Gites-Camping de la Foulquetière ».

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune de Luçay le Mâle - Budget Annexe Restaurants « de la Foulquetière », « Le Cheval Blanc » et « Chalets-Gites-Camping de la Foulquetière » pour l'année 2025, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	98 342.00 €
Section d'investissement :	81 534.00 €.

Reçu en Préfecture et affiché le 8 avril 2025.

N° 15-03-2025 – Création d'un budget annexe « Chaufferie bois et réseaux de chaleur » à compter du 1^{er} juin 2025.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour la gestion de l'exploitation de la future chaufferie bois qui alimentera les bâtiments scolaires (école maternelle, école primaire), le centre de Loisirs, la cantine scolaire, le bureau de l'école et la bibliothèque. Ce réseau de chaleur, étant un service public industriel et commercial (SPIC) conformément à l'article L.2224-1 et L. 3241-4 du CGCT, ce budget annexe sera soumis obligatoirement à l'instruction spécifique M41.

Il rappelle que les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc..). Les budgets des SPIC communaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Ce budget annexe sera rattaché au budget principal de la Commune de LUCAY-LE-MALE mais aura son autonomie financière. Les opérations seront assujetties à la TVA et cette dernière sera déclarée trimestriellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer une régie d'exploitation du réseau de chaleur dotée de la seule autonomie financière, en gestion directe,
- de créer pour cette régie un budget annexe dénommé « Chaufferie Bois et réseaux de chaleur » à compter du 1^{er} juin 2025,
- d'assujettir ce budget à la TVA,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La création de ce budget « Chaufferie Bois et réseaux de chaleur » permet de recevoir les certificats d'économie d'énergie qui financent une partie du projet.

Reçu en Préfecture et affiché le 06 mai 2025.

N° 16-03-2025 – Acquisition Site Fonderie 1, rue des Falaises à LUCAY-LE-MALE.

Par délibérations n°11-07-2023 du 24 juillet 2023 et n°16-11-2024 du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir le terrain et l'immeuble de l'ancienne propriété de la SA FOMES, cadastrée AE 112, AN 113, AN 114, AN 333, AN 334, AN 430, « 1, Rue des Falaises » d'une superficie de 16 232 m²,

Monsieur le Maire expose que, par mail en date du 11 mars 2025, le service « Bureau de l'Environnement » de la Préfecture de l'Indre, sollicite la reprise d'une nouvelle délibération, qui permettra la réouverture du dossier par Maître PONROY, mandataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- maintient sa décision d'acquérir le terrain et l'immeuble de l'ancienne propriété de la SA FOMES, cadastrés AE 112, AN 113, AN 114, AN 333, AN 334, AN 430, « 1, Rue des Falaises » d'une superficie de 16 232 m²,
- prévoit de mobiliser les frais liés à la réouverture du dossier et la passation des actes qui ne dépasseront pas 5 000 €,
- inscrit cette dépense au budget communal,
- charge Maître Charles-Alexandre LANGLOIS pour la rédaction de l'acte notarié pour cette acquisition,
- charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions, auprès de l'Union européenne, de l'Etat au titre notamment du Fonds vert « Friches industrielles », du Conseil Régional, du Département et de la Communauté de Communes ECUEILLE VALENÇAY pour la dépollution, la réhabilitation et la rénovation du site et des locaux et l'autorise à signer les dossiers de demande,
- valide, au vu des demandes d'entreprises locales et communautaires, le projet de création de pépinières d'entreprises qui sera porté par la Commune ; ce tiers-lieu serait destiné à une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement d'entreprises, de coworking, en proposant des locaux, des équipements et des services partagés. Ce tiers-lieu, de type « Manufacture de Proximité Artisanale et Numérique » pourra accueillir une pépinière pour artisans en résidence avec des équipements de matériels industriels en commun, des entreprises extérieures, des associations ou des particuliers dans l'esprit de mutualiser les lieux et les équipements au bénéfice de tous.

Reçu en Préfecture et affiché le 31 mars 2025.

N° 17-03-2025 - Avenant n°1 à la convention pour la révision du Plan Local d'Urbanisme - Changement de dénomination du titulaire du marché : M Jean-Charles DAYOT au lieu de SARL GEOTOP 97.

Par délibération du 14 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Luçay-le-Mâle. Ce PLU devant être compatible avec le SCoT du Pays de Valençay en Berry, le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a chargé la SARL GEOTOP 97 de réaliser la procédure de révision.

Par délibération n° 19-11-2021 en date du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pour la révision globale du PLU de la Commune avec la SARL GEOTOP 97 pour un montant de 34080 € HT avec option de 2 800 € HT.

Par courrier en date du 17 février 2025, Monsieur Jean-Charles DAYOT présente à la signature un avenant n°1 à la convention pour préciser le changement de dénomination du maître d'œuvre par suite de l'acquisition en date du 2 septembre 2024 du Bureau d'études GOETOP 97 par la SARL AXIS CONSEILS et propose que la convention signée avec le Bureau d'études GEOTOP 97, en cours, soit repris par Jean-Charles DAYOT, Géomètre-Expert, sans modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le changement de dénomination et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour valider le changement de dénomination du maître d'œuvre de M Jean-Charles DAYOT à la place de la SARL GEOTOP 97. Les autres clauses du marché sont inchangées.

Reçu en Préfecture et affiché le 9 avril 2025.

N° 18-03-2025 – Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) : définition de zones d'exclusion d'EnR (Energies renouvelables) pour protection de la biodiversité et des habitats.

Par délibération n° 01-11-2024 du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable conforme relatif aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) de la commune, approuvées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2024 et transmises pour avis du CRE du 23 septembre 2024, et détaillées dans la délibération. Les projets acceptés doivent respecter l'environnement, la biodiversité, les paysages, la population et préserver les zones naturelles.

Le Maire donne lecture d'un mail reçu le 11 février 2025 d'Indre Nature, engagée depuis de nombreuses années dans la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, qui soutient également la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles. C'est dans ce cadre qu'Indre Nature sollicite la Commune pour définir des zones d'exclusion d'EnR (Energies Renouvelables) afin de protéger la biodiversité et les habitats qui y seraient contenus, comme prévu dans la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme son choix selon sa délibération n°01-11-2024 du 26 novembre 2024 et précise que pour tout projet, une attention particulière sera portée pour le respect de la biodiversité et des habitats qui y seraient contenus et par nécessité de préserver les équilibres environnementaux. Ces zones seraient alors définies comme zones d'exclusion d'EnR (Energies renouvelables) et concernent les surfaces identifiées officiellement comme réservoirs de biodiversité, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, sites Natura 2000, Zones de Protection Spéciales classées au titre de la Directive Oiseaux, Zones Spéciales de Conservation classées au titre de la Directive Habitats, réserves naturelles nationales ou régionales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserve biologique intégrale, espaces naturels sensibles et les ZNIEFF.

Reçu en Préfecture et affiché le 7 mai 2025.

N° 19-03-2025 – Droit de préférence parcelle WR 48 « Fontaine Marchand ».

Par courrier recommandé reçu le 19 mars 2024, Maître Charles-Alexandre LANGLOIS de VICQ-SUR-NAHON (36) informe le Conseil Municipal de la vente par Monsieur Jean-Claude FEUILLE d'une parcelle boisée, située sur la Commune d'une superficie de 00 ha 06 a 44 ca cadastrée WR 48 « Fontaine Marchand ».

Conformément aux dispositions des articles L. 331-22 et suivants du Code forestier, notre commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions indiqués par le vendeur.

Le Maire explique qu'il existe deux droits de préférence en vigueur et ceux-ci entrent en concurrence, il n'existe pas de hiérarchie entre eux. Ces droits s'effacent derrière les droits de préemptions à la prérogative de l'Etat ou de la Commune, mais également derrière le droit de préemption dont dispose la SAFER. Dans le cas d'une vente d'une propriété classée au cadastre en nature de « Bois et forêts » et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë bénéficient d'un droit de préférence. Dans le cadre de cette contrainte, le vendeur est tenu de notifier sa vente aux propriétaires des parcelles boisées contiguës. Les propriétaires voisins disposent d'un délai à compter de la date d'affichage en mairie ou à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'ils exercent leurs droits de préférence aux prix.

La Commune de LUCAY-LE-MALE, propriétaire d'une parcelle voisine, le chemin rural CR n° 249 de la Cocuère aux Aumoneries), est donc concernée par ce droit de préférence envers la parcelle boisée WR 48 « Fontaine Marchand », actuellement en vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préférence aux prix et conditions mentionnées dans le courrier et charge Monsieur le Maire de prévenir Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire chargé de la vente.

Reçu en Préfecture et affiché le 10 avril 2025.

N° 20-03-2025 – Suspension des loyers des pavillons endommagés à l'Association Espoir Soleil suite à engagement de la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT.

Monsieur Mathias LOJON a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour.

Par délibération n° 19-11-2024 du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a remboursé provisoirement la somme de 11 501,14 € TTC à l'association Espoir Soleil, somme correspondant au montant des loyers des pavillons n°15 et n°15 ter. Une annulation partielle de titre a été effectuée en décembre 2024, dans l'attente des discussions à intervenir avec la compagnie d'assurance et la signature possible d'un protocole entre la SMA-BTP, TERRITOIRES DEVELOPPEMENT, la Commune et l'association sur le sort définitif des loyers des pavillons endommagés.

La SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT a accordé à la Commune de LUCAY LE MALE le non-paiement des loyers des deux pavillons endommagés jusqu'à la décision future de la compagnie d'assurance. Toujours dans l'attente des décisions de la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT, sur l'engagement à titre conservatoire du sort des loyers de ces deux pavillons, le Maire propose donc au Conseil Municipal que cette prise en charge soit répercutée également à l'association Espoir Soleil, qui sous-loue à la Commune de Luçay-le-Mâle ces deux logements, sachant que l'association ne perçoit plus de loyers, les locataires de ces deux pavillons ont dû quitter leur logement.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, le Conseil Municipal, décide de suspendre l'appel des loyers des deux pavillons n° 15 et 15 ter jusqu'à nouvel ordre.

Reçu en Préfecture et affiché le 29 avril 2025.

N° 21-03-2025 - Création d'emplois saisonniers été 2025.

Le Maire expose au conseil Municipal qu'il importe de créer 5 emplois contractuels aux services techniques pour suppléer le personnel pendant la période de congés annuels, en fonction des besoins.

Conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide de créer 5 emplois contractuels à durée déterminée entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025, pour le motif ci-dessus exposé, qui interviendront dans différents services communaux en fonction des besoins.

➤ Arrête la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,

➤ Fixe la rémunération afférente à ces emplois sur la base du SMIC horaire éventuellement diminuée d'un abattement de 10 % pour les agents de moins de 18 ans et 20 % pour les agents de moins de 17 ans,

➤ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

➤ Autorise le Maire à signer les contrats de travail à passer avec les candidats.

Reçu en Préfecture et affiché le 23 avril 2025.

N° 22-03-2025 – Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire rappelle à l'assemblée, en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales (possibilités financières, bassin d'emplois, contexte démographique).

Le Maire propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement communs à tous les grades ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne l'autorisation à Monsieur le Maire de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Indre pour avis en retenant un taux de promotion à 100 % pour tous les grades,
- prend acte que ce point sera réinscrit à l'ordre du jour, dès l'avis émis par le Comité Social Territorial.

Affiché le 23 avril 2025.

N° 23-03-2025 – Redevance Infrastructures et réseaux de communications électroniques – Redevance d'Occupation de Domaine Public RODP 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le décret 2005-1676 du 27/12/2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public par les infrastructures des opérateurs de communications électroniques,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour 2025 :

<i>Type d'implantations existantes au 31/12/2024</i>	Volume d'infrastructures	REDEVANCE 2025	
		PU	Montant
Artères souterraines en km	6.820	48.65	331.79
Artères aériennes en km	43.248	64.87	2 805.49
Emprise au sol en m ²		32.18	
Redevance à recouvrer auprès d'ORANGE			3 137.28
<i>Type d'implantations existantes au 01/01/25</i>			
Artères souterraines en km			
Très Haut Débit			
- Rue Roger Ménars	0.01060	48.65	0.51
- Rue René Martin	0.15920	48.65	7.74
Redevance à recouvrer auprès de BERRY THD – Fibre Optique			8.25

- **Précise** que la redevance sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

Reçu en Préfecture et affiché le 24 avril 2025.

N° 24-03-2025 - Demande de subventions 2025.

Le Conseil Municipal décide de répartir comme ci-dessous, les subventions qui seront prélevées sur l'article 65748 du budget 2025 :

Désignation de l'Association	Montant accordé en 2025
Club de Marche	500 €
Banque Alimentaire de l'Indre (+ cot° statutaire 50€)	150 € + 50 €
Les Restaurants du Cœur de l'Indre	400 €
La Grange aux Blas-Blas	2000 €
Association Gym mini maxi	600 €
Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Indre	100 €
Association Prévention Routière	250 €
Les Bâtons scintillants	600 €
ADEFIBOIS	100 €
ADATI Administratifs territoriaux	100 €
Indre Nature	100 €
Faune 36	100 €
Secours Catholique	100 €
Secours Populaire	100 €
Croix Rouge Française Valençay	100 €
ADMR Pays de Valençay	100 €
MFR CFA du Val de Manse (37 Noyant de Touraine)	100 €
Fédération Française de Randonnée	50 €
Amis Centre Histoire Mémoire Résistance Indre	70 €
Fondation du Patrimoine	200€
Bip TV	100 €
CIVAM	100 €
Association VSPT Vélo solaire pour tous Vhélío	50 €
TOTAL	6 120 €

Reçu en Préfecture et affiché le 31 mars 2025.

N° 25-03-2025 - Secours exceptionnel : Aide en faveur de XXXX.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'un secours financier exceptionnel de la part de la Commune en faveur de XXXX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder une aide exceptionnelle de 600 € à XXXX,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65138 du budget de l'exercice 2025 en cours.

Reçu en Préfecture et affiché le 2 avril 2025.

N° 26-03-2025 – Suppression du tarif relatif à l'organisation de vins d'honneur dans le Gymnase à compter du 1^{er} mai 2025 et modification du règlement intérieur des salles communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-10-2024 du 22 octobre 2024 fixant les tarifs de location du Gymnase et de la Salle des Fêtes,

Considérant que des travaux de réfection du sol du gymnase communal ont récemment été réalisés,

Considérant que le nouveau revêtement du sol présente une fragilité incompatible avec l'organisation de réceptions telles que les vins d'honneur et galette,

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de supprimer le tarif correspondant à ce type d'usage fixé en 2025 à 100 euros, afin de préserver l'intégrité des installations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de supprimer le tarif relatif à l'organisation de vins d'honneur dans le gymnase communal à compter du 1^{er} mai 2025. Cette suppression s'applique à toute nouvelle demande de réservation formulée à compter de cette date.
- de rajouter l'article suivant au règlement de location des salles : « *L'utilisateur doit faire preuve d'un comportement citoyen en utilisant de manière raisonnée l'éclairage, le chauffage et l'eau. Les déchets doivent être soigneusement triés, conformément aux consignes de tri ; des conteneurs adaptés étant mis à votre disposition (bac vert, bac jaune et bioseau). Les verres et les déchets alimentaires doivent être déposés au point de regroupement situé le plus proche sur le parking, face à la Caserne des pompiers.* » et autorise le Maire à signer le nouveau règlement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'affichage de cette information dans les salles communales (AJC, salle des fêtes, gymnase, etc...).

Reçu en Préfecture et affiché le 30 avril 2025.

N° 27-03-2025 – Caution Bail du Restaurant de La Foulquetière.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que la société Horizon 36 a mis fin à son contrat de gérance du Restaurant de La Foulquetière et de l'ensemble des gîtes et chalets à compter du 31 décembre 2024. Quant à la caution, elle n'a jamais été encaissée.

Affiché le 6 mai 2025.

N° 28-03-2025 – Amortissement Subvention Dr BAESCU Cabinet dentaire.

Le Conseil Municipal décide d'amortir sur une année le montant de la subvention versée au Docteur BAESCU pour un montant de 20 000 €, par un mandat de paiement au compte 681/042 et un titre de recettes au compte d'imputation 2804421/040.

Reçu en Préfecture et affiché le 28 avril 2025.

N° 29-03-2025 – Délégation de l'organisation annuelle de la Foire à l'Union des Associations de la Foire de St Denis.

M Stéphane LANDUREAU est sorti de la salle pour ce point à l'ordre du jour.

Le Maire informe le Conseil Municipal que des forfaits annuels spécifiques sont proposés aux collectivités par la SACEM selon la strate démographique. Pour la

Commune de LUCAY-LE-MALE, le forfait de 6 évènements est fixé à 348.87 € TTC. La SACEM prévoit que pour les seules fêtes nationales, locales, à caractère social ou pour la Fête de la musique, ces forfaits peuvent s'appliquer à une association, à la condition qu'une délibération en Conseil Municipal soit intervenue pour en déléguer l'organisation. C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour déléguer la Foire annuelle de Saint Denis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, décide :

- de retenir un forfait annuel de 6 évènements auprès de la SACEM pour un coût de 348.87 € TTC,
- délègue la Foire de St Denis à compter de l'année 2025 à l'Union des Associations pour la Foire de St Denis, ce qui permettra de faire appliquer le forfait annuel SACEM à cette association.
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Reçu en Préfecture et affiché le 6 mai 2025.

N° 30-03-2025 – Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour l'acquisition de jeux extérieurs au Centre de Loisirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations de la commune en matière d'accueil des enfants et de développement des activités de loisirs,

Vu les besoins exprimés par les responsables de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune en termes d'équipements ludiques adaptés et sécurisés pour les enfants,

Considérant que la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil et de loisirs des enfants fréquentant le Centre de loisirs par l'acquisition de nouveaux jeux extérieurs, Considérant que ce projet entre dans les critères d'éligibilité aux aides financières proposées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'amélioration des équipements des structures d'accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le projet d'acquisition de jeux extérieurs pour le Centre de Loisirs communal pour un montant estimatif de :

Devis KOMPAN Jeux Kakuda + cabane	20 746.50 € HT
Devis TERRATRANS Granulats Mignonette 4/14	597.04 €
Travaux en régie	
Intervention Personnel communal 60 h x 41.60 € =	2 496.00 €
Intervention Engin communaux 8 h x 62.40 € =	<u>499.20 €</u>
	24 338.74 € HT

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement ALSH auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre au titre de ce projet,
 - Approuve le plan de financement suivant :
- | | | |
|-------------------|------|-------------|
| CAF de l'Indre : | 60 % | 14 603.24 € |
| Autofinancement : | 40 % | 9 735.50 € |

- Autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Reçu en Préfecture et affiché le 6 mai 2025.

N° 31-03-2025 – Signature Convention AGIR Vêti Box.

Le Maire rappelle que par délibération n° 07-06-2014 en date du 10 juin 2014, une convention a été signée entre la Commune de Luçay-le-Mâle et l'association AGIR pour l'organisation de la collecte de textiles en vue de leur recyclage, au moyen d'un conteneur installé sur la commune. Une nouvelle version de la convention est proposée par AGIR afin de garantir la validité de leur convention et leur conformité aux engagements réciproques des signataires.

Le Maire donne lecture de la nouvelle convention qui règle les conditions de collecte de textiles au moyen d'un conteneur de collecte TLV Vêti Box sur la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

↳ décide de maintenir le partenariat avec AGIR et accepte la nouvelle convention avec le maintien d'un conteneur de collecte TLC Vêti Box sur la commune de Luçay-le-Mâle, rue de la Cité Fleurie, conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,

↳ autorise le Maire à signer cette nouvelle convention avec l'association AGIR 35/29 avenue François Mitterrand 36 000 Châteauroux pour permettre de poursuivre l'action de tri sélectif, de recyclage et de réduction des déchets tout en favorisant l'activité d'insertion par la création d'emplois locaux.

Reçu en Préfecture et affiché le 31 mars 2025.

N° 32-03-2025 – Participation versée à la SABA pour l'acquisition d'une ancienne grue à bras de manutention de marchandises de la ligne du « BA ».

Mme Mireille CHALOPIN, Présidente du Syndicat Mixte pour la Valorisation du train touristique ARGY VALENÇAY est sortie de la salle et n'a pas participé au vote.

L'association, la SABA, qui exploite le train touristique, a l'intention d'acquérir une ancienne grue à bras de manutention de marchandises de la ligne du Blanc à Argent. Cette grue est une spécificité de la ligne du BA et comporte son mécanisme, sa chaîne Galle, son crochet et son plafonnier. C'est un élément du patrimoine très rare aujourd'hui et n'existant plus sur le tronçon Valençay-Argy. Le coût d'achat proposé par le vendeur est fixé à 3 500 €.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le Conseil Municipal, accepte de verser une participation de 500 euros à la SABA pour l'acquisition d'une grue à bras de manutention de marchandises. Cette grue sera installée dans l'enceinte de la gare de LUCAY-LE-MALE.

Reçu en Préfecture et affiché le 9 avril 2025.

Réforme de l’Apostille et légalisation de documents vers l’étranger.

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux référents, Bruno TAILLANDIER et Sandra COUTANT, ont été désignés pour alimenter la base nationale des signatures publiques constituée par l’Ordre des notaires pour permettre aux officiers ministériels de comparer les signatures qui leur seront présentées à celles des autorités et agents publics.

Cirque du 4 au 6 août 2025.

Stéphane LANDUREAU avise le Conseil Municipal qu’un cirque s’installera sous chapiteau du 4 au 6 Août 2025 à Luçay-le-Mâle, « La féerie des clowns » pour un spectacle moderne mascotte pat patrouille, comprenant ainsi des tours de magie et sketch de clowns pour le plus grand plaisir des petits et des grands.

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 45.

~~~~~